



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-036

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL.

Objet : CFU du budget principal pour l'année 2025.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui confère un fondement juridique au compte financier unique (CFU) et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le courrier du 3 juillet 2025 dans lequel le CDG34 a informé le trésorier de sa volonté de basculer au CFU en 2026 ;

CONSIDERANT

Le CFU est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

Par courrier en date du 3 juillet 2025, l'établissement a informé le trésorier de sa volonté de basculer au CFU au 1er janvier 2026 pour les comptes 2025 du budget principal et du budget annexe « coordination régionale ».

Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière du budget annexe. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Section de fonctionnement

Poste	Exercice 2024	BP 2025	Exercice 2025	En % de l'ouverture
	Exécution budgétaire	Ouverture budgétaire BP+DM	Exécution budgétaire	
Recettes	8 837 339,76	8 880 000,00	9 548 197,27	107,5%
Report excédent		4 536 479,08		
Total recettes	8 837 339,76	13 416 479,08	9 548 197,27	71,2%
Dépenses	7 738 899,89	10 124 304,00	7 711 636,34	76,2%
Solde	1 098 439,87 €	3 292 175,08 €	1 836 560,93 €	

Section d'investissement

Poste	Exercice 2024	BP 2025	Exercice 2025	En % de l'ouverture
	Exécution budgétaire	Ouverture budgétaire BP+DM	Exécution budgétaire	
Recettes	3 863 243,17	1 566 000,00	667 424,20	42,6%
Report excédent		287 734,42		
Total recettes	3 863 243,17	1 853 734,42	667 424,20	36,0%
Dépenses	3 556 292,87	1 853 734,42	734 368,44	39,6%
Report 2023				
Total dépenses	3 556 292,87	1 853 734,42	734 368,44	39,6%
Solde	306 950,30 €	0,00 €	-66 944,24 €	

Total des sections

1 405 390,17 €

1 769 616,69 €

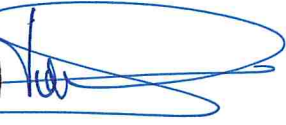
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le compte financier unique du budget principal 2025 du CDG34 tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR, à l'unanimité, au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 034-283400521-20260715-2026_D_036-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.